



Association Soins-Santé
16, rue de la Poterie
61200 ARGENTAN
Tel : 02.33.67.16.57
Fax : 02.33.36.61.64

Service d'Hospitalisation À Domicile



Présentation

L'hospitalisation à domicile concerne des patients de **tous âges**, atteints de **pathologies graves aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables**.

L'HAD permet au patient hospitalisé de regagner plus rapidement son domicile en bénéficiant des soins nécessaires à son état de santé.

L'HAD, **en liaison étroite avec le service hospitalier prescripteur et/ou le médecin traitant**, organise la prise en charge du malade à son domicile afin de lui garantir **la qualité, la continuité et la sécurité** des soins.

La politique qualité-gestion des risques du service est conforme au référentiel national de la Haute Autorité de Santé (certification tous les 5 ans) et aux protocoles régionaux De l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Qui peut être hospitalisé à domicile

Toute personne, dont la situation clinique le justifie et dont les conditions du domicile le permettent, est susceptible de se voir proposer une HAD.

La notion de domicile est très large, puisqu'elle recouvre le **domicile personnel** mais également **les établissements médico-sociaux (EHPAD, FAM)**.

Lorsque l'HAD intervient dans un établissement d'hébergement, elle met en place les **conditions d'une bonne coopération avec l'équipe de la structure d'accueil**.

Les soins délivrés

Le projet personnalisé de soins est **validé par le médecin coordonnateur de l'HAD**, planifié par le **coordonnateur HAD** et réalisé par **l'équipe soignante HAD** (aides-soignantes, infirmières).

La prise en charge coordonnée avec les acteurs extérieurs (IDE libérale si choix du patient, kinésithérapeute, services de maintien à domicile...) est portée à la connaissance du patient et de son entourage, avec qui un **dialogue approfondi** est engagé au sujet des conditions d'intervention et des attentes du patient.

Le personnel du service est toujours salarié de l'établissement Soins Santé.

Ce n'est en revanche pas forcément le cas des professionnels libéraux venant effectuer les soins au domicile (infirmières, kinésithérapeutes...), qui peuvent être déjà connus de la personne soignée.

Le matériel médical et paramédical, les produits pharmaceutiques, sont acheminés au domicile du patient, conformément au circuit du médicament en HAD (pharmacies ville conventionnées et hospitalières) et aux modalités d'intervention de l'équipe soignante HAD (transport sécurisés par l'équipe de soin).

En cas d'urgence, l'établissement d'HAD met à disposition de la personne et de son entourage un **protocole d'alerte** (dossier de soins infirmiers, livret d'accueil).